



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Hôtel de Ville - Place de l'Europe - Salle Riu

04 68 64 31 09

secretariat.enfance@rivesaltes.fr

<https://rivesaltes.portail-familles.app/home>



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

3-6 ans et 6-10 ans

« L'Hippocampe »

6, quai des Mouettes - 04 68 64 39 83 – 06 31 45 24 49 – centredeloisirs@rivesaltes.fr

Ce règlement de fonctionnement a été élaboré par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Rivesaltes. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « L'Hippocampe ». Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Cet établissement fonctionne conformément :

- À la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles.
- À la procédure de déclaration des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) et de leurs locaux d'hébergement.
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires »
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Article 1 : Présentation générale de l'Accueil de Loisirs « L'Hippocampe ».

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « L'Hippocampe » est déclaré pendant les mercredis et les périodes de congés scolaires en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 10 ans auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'A.L.S.H. « L'Hippocampe » accepte tout enfant sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de Culte. Pouvant être défini comme un outil au service de la population visant à l'éducation de jeunes citoyens, il est un espace de médiation, d'écoute et d'expression par tous et pour tous dans le respect de chacun. Il est régi par le règlement intérieur ci-après qui permet aux différents acteurs d'être informés des conditions d'accueil et de vie dans la structure.

Article 2 : Gestionnaire - assurances.

Les activités de l'A.L.S.H. 3-6 ans et 6-10 ans « L'Hippocampe » sont organisées par la Ville de Rivesaltes, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Rivesaltes, Place de l'Europe 66600 RIVESALTES.

En outre, la ville est assurée au titre de la police n° 046639/V auprès de la société SMACL ASSURANCES qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue du fait de la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 et à l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conditions d'accès.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs l'Hippocampe est réservée aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire :

- Résidant sur la commune
- Dont l'un des parents réside sur la commune

En plus de ces critères, et **sous réserve de places disponibles**, peuvent être inscrits également les enfants :

- Dont l'un des grands-parents au moins réside sur la commune (soumis à justificatif)
- Dont l'un des parents est commerçant, artisan, chef d'entreprise ou propriétaire d'un bien sur la commune (soumis à justificatif)

Le nombre de places sur l'Accueil de Loisirs est limité. Aussi, pour les accueils à la journée (avec repas), les parents qui travaillent sont prioritaires, **en fonction des places disponibles**, si l'inscription est faite dans les délais impartis.

Pour les familles ne remplissant pas tous ces critères, une demande de dérogation peut être faite auprès de la Commission d'Admission. Cette commission est composée des élus en charge des secteurs enfance et jeunesse, du coordonnateur enfance jeunesse, du responsable administratif et de la directrice de l'accueil de loisirs. Elle se réunit sous l'autorité de M. Le Maire le plus rapidement possible après qu'elle a été sollicitée. Le délai de réponse est d'environ 15 jours ouvrés.

Article 4 : Périodes - Horaires d'ouverture – Arrivées et départs

L'A.L.S.H. « l'Hippocampe » accueille les enfants de 3 à 11 ans lors des vacances scolaires et les mercredis :

Modalités d'accueil :

Le matin sans repas de 7h30 à 12h30
Le matin avec repas de 7h30 à 14h10
L'après-midi sans repas de 13h45 à 18h30
La journée de 7h30 à 18h30

L'Hippocampe fonctionne toutes les vacances scolaires (à Noël, seulement une semaine sur deux)

Arrivées échelonnées sur l'A.L.S.H :

- Le matin de 7h30 à 9h15
- L'après-midi de 13h45 à 14h15

Départs échelonnés de l'A.L.S.H :

- En fin de matinée de 11h45 à 12h30
- En fin de « matinée avec repas » de 13h45 à 14h15
- En fin de journée de 17h30 à 18h30

Sorties journée : Lors des mercredis de sortie-journée un accueil sera proposé comme pour les autres mercredis, le matin, le matin avec repas.

Pendant les vacances il n'y aura pas cette possibilité, les enfants inscrits les jours de sortie devront venir en sortie ou rester à la maison. En cas de mauvais temps une sortie peut être annulée et d'autres activités prévues sur place. Dans tous les cas, l'inscription à une sortie n'est pas possible si votre enfant n'a pas déjà participé au moins un jour à la vie sur le centre. De plus, pour s'inscrire à une sortie, il faudra avoir réservé 3 autres jours de la semaine.

Le matin de 7h30 à 9h15 : les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux, auprès de l'animateur (même pour les grands qui ne doivent pas monter seuls à l'étage)

En début d'après-midi de 13h45 à 14h15 : un responsable se tient à l'entrée du portail. Pour les maternelles, l'enfant doit être accompagné auprès de l'animateur à l'entrée du centre maternel.

Pour les élémentaires, l'enfant rejoint seul son groupe dans la cour ou à l'intérieur selon le temps.

Le soir de 17h30 à 18h30 les mercredis et pendant les vacances : les parents doivent récupérer l'enfant directement dans sa salle auprès de l'animateur référent.

Cas particuliers : Un enfant ne peut quitter le centre sauf raison exceptionnelle (maladie ou rendez-vous médical) Il devra être accompagné d'un de ses parents ou d'une personne majeure inscrite sur la fiche de renseignements. Si cette personne est mineure, il faudra une autorisation écrite des parents et le nom de cette personne devra être rajouté sur la fiche de renseignements. Cette personne devra également signer une décharge auprès de la direction. (Pour un rdv médical, fournir une attestation).

Les enfants qui sont partis en activité ne peuvent pas être récupérés avant leur retour sur le centre.

Article 5 : Les repas

Repas cantine : ils sont fournis par la cuisine centrale UDSIS en liaison froide et servis à la cantine scolaire.

Repas lors des sorties : à l'inscription vous aurez le choix entre (signalez-le lors de l'inscription svp) :

- Un sac pique-nique cantine, au prix d'un repas à la cantine (voir tarification article 8)
- Un pique-nique « maison » préparé par les parents.

➤ **Notez bien** : toute nourriture provenant de la maison prise par l'enfant, le sera sous l'entière responsabilité des parents, même si les conditions de conservation de ce « repas-maison » ne sont pas optimales. Pour permettre une conservation de qualité, il est préférable que le repas confectionné par les parents soit fourni dans un conditionnement isotherme avec un pack réfrigérant.

Ces précautions concernent également le goûter car il n'est pas fourni par la structure. Les parents peuvent donc fournir le goûter de leur(s) enfant(s). Lors de manifestations exceptionnelles, il se peut que l'accueil de loisirs offre le goûter aux enfants. Dans ce cas cela sera précisé sur le programme.

Article 6 : Personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Le soir nous ne remettons l'enfant (sauf celui autorisé à rentrer seul) qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Toute personne non signalée ne pourra pas récupérer l'enfant, sauf si elle nous fournit une autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable de l'enfant. Vous pouvez nous envoyer un mail (centredeloisirs@rivesaltes.fr) ou un sms (06 31 45 24 49). Si elle n'est pas connue des responsables, elle devra présenter une pièce d'identité.

En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation, autre...) suite à un délibéré du Juge aux affaires familiales en cours d'année scolaire, vous devrez fournir une copie de la décision juridique à la responsable.

Article 7 : Modalités et lieu d'inscription

Vous pouvez inscrire vos enfants en ligne en utilisant le **PORTAIL FAMILLES** <https://rivesaltes.portail-familles.app>

*Les inscriptions peuvent être également enregistrées au **GUICHET UNIQUE** du service administratif enfance jeunesse - Hôtel de Ville, Salle RIU (à côté de la PM) tél : 04 68 64 31 09 - mail : secretariat.enfance@rivesaltes.fr*

Agents du service administratif enfance jeunesse : Mme SIERRA Stéphanie et M. FOURCADE Nicolas
Un calendrier avec les dates limites pour les inscriptions est disponible sur le **PORTAIL FAMILLES** <https://rivesaltes.portail-familles.app/home> et le site de la ville www.rivesaltes.fr

Lors de l'inscription, vous devez vous munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Du carnet de santé.
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- De votre attestation d'allocataire CAF ou MSA.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- D'un justificatif de travail des deux parents (dernière fiche de paie, attestation de l'employeur...)

Ces documents sont obligatoires et l'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet.

Vous devez également remplir et signer le présent règlement intérieur et la fiche sanitaire. L'accueil de Loisirs doit obligatoirement être en possession de ces documents le 1^{er} jour du séjour de votre enfant, sinon votre enfant ne pourra pas être accueilli. (Cf. Règlementation en vigueur). Les dossiers d'inscription doivent être mis à jour à chaque rentrée scolaire.

Accueil en urgence

L'accueil d'un enfant au dernier moment en dehors des périodes d'inscription ne sera accepté qu'après dérogation et uniquement pour les motifs suivants :

- Hospitalisation d'un des parents, toute urgence familiale,
- Reprise imprévue d'activité professionnelle ou d'une formation professionnelle.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé. En outre, l'enfant ne sera accepté que si cette présence supplémentaire ne pose pas de problèmes en termes de normes d'encadrement.

Article 8 : Tarifs et paiements

Pour les familles allocataires de la CAF : Les responsables administratifs sont habilités à consulter le service AFAS, via le site Internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF.

Les paiements pourront être faits en numéraire, chèques ou cartes bancaires, virements ou prélèvements bancaires.

Voici la tarification applicable au 10 juillet 2023 (Cf Extrait n° 2023/05/054 de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023):

Accueil de Loisirs "L'Hippocampe"

Tranches de Quotient Familial (QF)	1/2 journée (et soirées)	Matin avec repas (repas 4,35 €)	Journée AVEC repas (7h30 - 18h30)	Journée SANS repas (7h30 - 18h30)	Séjours semaine (pourcentage coût réel)
1 QF de 0 à 300 €	3,20 €	7,55 €	9,75 €	5,40 €	30%
2 QF de 301 € à 600 €	3,50 €	7,85 €	10,35 €	6,00 €	35%
3 QF de 601 € à 900 €	3,80 €	8,15 €	10,95 €	6,60 €	40%
4 QF de 901 € à 1200 €	4,10 €	8,45 €	11,55 €	7,20 €	45%
5 QF de 1201 € à 1500 €	4,40 €	8,75 €	12,15 €	7,80 €	50%
6 QF > à 1500 €	4,70 €	9,05 €	12,75 €	8,40 €	55%
MSA (tarif 3)	3,80 €	8,15 €	10,95 €	6,60 €	40%

Article 9 : Implication des familles.

- Par la communication :
 - affichage des programmes et des menus cantine sur l'emplacement prévu devant la structure.
 - diffusion des programmes par mail à chaque famille.
 - diffusion des informations et photos d'activités sur la page Facebook <https://www.facebook.com/hippocampe.alsh.3> avec possibilité de contact par Messenger
 - contacts téléphoniques et sms
- Par l'accueil des parents :
 - organisation de soirées portes ouvertes avant chaque période de vacances avec un retour sur les activités des périodes précédentes.
 - communication orale, discussions-bilan de la journée sur les différents temps d'accueil.
- Droit à l'image :

Sur la fiche d'inscription, vous devrez cocher l'autorisation d'utilisation de l'image de votre enfant. En cochant cette case vous autorisez la ville de Rivesaltes et la presse locale à photographier ou filmer votre enfant et à diffuser ces images sur tout support d'information et de communication. (Site internet, page Facebook, affichage sur la structure, presse...)

Article 10 : Encadrement.

Les équipes sont composées d'un Directeur et d'un adjoint, d'animateurs municipaux et d'intervenants extérieurs. Afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé, la municipalité s'engage à respecter la réglementation en vigueur quant aux normes d'encadrement et au nombre d'animateurs diplômés. L'équipe d'animation, en plus d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, proposera des activités variées et adaptées à l'âge des enfants.

Article 11 : Sécurité.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la saison et à l'activité prévue afin que l'enfant puisse participer à l'activité sans danger (bonnes chaussures, gants, chaussettes hautes). Les enfants qui n'auront pas une tenue adaptée à l'activité prévue ne pourront pas y participer. Pour les sorties piscine, les shorts de bain sont interdits. Les brassards sont fournis par le centre.

A l'arrivée du bus, les parents doivent laisser le passage jusqu'au portail libre d'accès. Ils ne doivent pas récupérer le sac à dos de leur enfant dès qu'il descend du bus.

Dans le centre, les enfants devront éviter de se livrer à des jeux violents et dangereux. Ils s'interdiront notamment de lancer tout objet pouvant blesser autrui, d'escalader les grilles, barrières ou fenêtres.

Article 12 : Santé - Hygiène.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

Le P.A.I est établi pour accueillir votre enfant en toute sécurité. Il mentionne la pathologie de l'enfant et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes. Ce protocole est élaboré à partir d'un certificat médical précisant le traitement et applicable durant l'accueil de l'enfant sur le centre. Il est donc demandé aux familles de signaler auprès du directeur toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un médicament à long terme. Une copie du P.A.I. établi en milieu scolaire devra être donnée à la Directrice de l'accueil de loisirs, accompagnée éventuellement de la trousse de soin. Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne pourront pas être accueillis sur le centre. En cas d'éruption cutanée (boutons, plaques sur la peau...) un certificat de non-

contagion devra être fourni. Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.
La fiche sanitaire de liaison doit être signée et datée par la personne responsable de l'enfant.

En cas de traitement médical pendant le temps de présence de l'enfant sur le centre, les parents devront remettre à l'équipe de direction l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription. Les médicaments ne peuvent être administrés que sur prescription médicale. Les noms et prénoms de l'enfant devront être inscrits par les parents sur l'emballage. En cas d'incident bénin les encadrants apporteront les premiers soins et les parents seront informés. En cas d'évènement plus grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent la Directrice de l'accueil de loisirs à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (premiers secours, recours au S.A.M.U. ou aux pompiers...) Le responsable légal sera immédiatement informé.

Enfants à besoins particuliers

Modalités d'inscription

Tout responsable légal qui a renseigné dans la fiche sanitaire que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, sera invité à rencontrer les responsables des A.L.P. et le service Hand'avant 66*. Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

**Pôle Ressources Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier - Accompagne et Sensibilise les équipes*

Modalités d'accueil

Si l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S) et/ou d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsables légaux.

Article 13 : Responsabilité.

Votre enfant peut laisser son vélo dans la cour de l'accueil de loisirs à l'endroit prévu à cet effet mais la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

Les enfants respecteront les affaires des autres comme les leurs, ainsi que l'ensemble des locaux, du matériel commun. Aucun enfant ne doit être dans les locaux ou dans la cour sans la surveillance d'un animateur.

Dès qu'ils ont été récupérés par leurs parents, les enfants passent sous leur responsabilité.

Article 14 : Tenue vestimentaire et objets de valeur.

Les enfants doivent se présenter au centre en tenue correcte, adaptée à la saison, avec un sac à dos (et non en bandoulière ou à roulettes) adapté à leur taille, munis d'une gourde qui ferme. Pour les séjours en camp un trousseau sera remis aux parents dans le dossier d'inscription au séjour. Afin d'éviter toute perte, vol, détérioration, les objets personnels (jouets, cartes, bijoux...) sont interdits et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 15 : Discipline.

Les enfants, les parents, les animateurs s'abstiendront de toute parole grossière ou injurieuse envers qui que ce soit et s'interdiront tout comportement qui porterait atteinte aux bonnes relations entre personnes. Si un enfant vient à perturber le groupe ou manque au respect du règlement, nous nous donnons le droit, après consultation des parents et de l'équipe, de lui interdire le retour au centre pour une durée pouvant aller de quelques jours à plusieurs semaines.

Si l'enfant persiste, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'accueil de loisirs seront mises en place en accord avec les élus.

Article 16 : Validité du règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. En cas de modifications, une version actualisée sera envoyée aux familles.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Signature des parents :

Le Maire,

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

André BASCOU.